Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260410-2026_14-DE

COMMUNE DE TREFLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 avril 2026	Le 10 avril 2026, à 18 heures 00, Le Conseil municipal de TREFLEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry GAUDEC, Maire
Membres : **En exercice** 15 **Présents :** 14 **Votants :** 15	**Etaient présents :** Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Eric PRONOST, Marie-Louise FAVRET, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Romane QUENEHERVE, Benjamin QUELENNEC, Claudie GUIVARCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU, Elise ROLLAND Absent excusé : Ludovic PHILIPPE (a donné pouvoir à Jocelyne PINVIDIC) A été élu secrétaire de séance : Jocelyne PINVIDIC

DCM 10 04 26 04

Objet : Représentation de la commune dans les structures intercommunales et les organismes extérieurs

Le Maire rappelle au Conseil que la commune est membre de différentes structures intercommunales ou d'organismes extérieurs au sein desquels il importe d'assurer la représentation de la collectivité pour la durée du nouveau mandat.

1. Structures intercommunales et organismes extérieurs (sauf CCAS)

1.1 Mode de scrutin

Ces différentes désignations constituent des élections et doivent, en principe, donner lieu à un vote à bulletin secret pour chaque organisme extérieur.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit toutefois que *« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Le Maire propose donc, pour toutes les désignations qui sont l'objet de la présente délibération, qu'il ne sera pas recouru au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260410-2026_14-DE

- **Que le vote à bulletin secret est écarté afin de désigner les représentants de la commune au sein des structures intercommunales et des organismes extérieurs.**

1.2 Désignation des représentants de la commune

A l'issue d'une concertation préalable avec l'ensemble du Conseil, les nominations suivantes sont envisagées :

Syndicat de la Baie de Goulven :

Titulaires	Suppléants
Thierry GAUDEC	Jocelyne PINVIDIC
Christophe FOURNIER	Nadine QUEMENER

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère :

Titulaires	Suppléants
Stéphane KERBRAT	Thierry GAUDEC
Eric PRONOST	Benjamin QUELENNEC

Syndicat des Eaux du Bas Léon :

Titulaires	Suppléants
Ludovic PHILIPPE	Marie Louise FAVRET

VIGIPOL :

Titulaires	Suppléants
Véronique ILY	Stéphane KERBRAT

Syndicat pour la construction du Centre de Secours de Plouescat :

Titulaires	Suppléants
Thierry GAUDEC	Marie Louise FAVRET

OGEC Ecole privée de Tréflez :

Titulaires	Suppléants
Romane QUENEHERVE	Véronique ILY

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260410-2026_14-DE

Conseiller défense :

Christophe FOURNIER

Référent Electricité :

Stéphane KERBRAT

Référent Sécurité :

Eric PRONOST

Référent Sécurité Routière :

Christophe FOURNIER

Comité National d'Action Sociale

Représentant du conseil municipal	Représentant du personnel communal
Jocelyne PINVIDIC	Claudie GUIVARCH

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales :

> « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou **si une seule liste a été présentée après appel de candidatures**, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Après appel à candidatures concurrentes, le Maire constate qu'aucune autre candidature que celles proposées ci-dessus n'est présentée.

Les nominations figurant ci-dessus prennent donc immédiatement effet.

2. Centre Communal d'Action Sociale

L'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que :

> « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260410-2026_14-DE

membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Le Maire propose de fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à 15.**

La moitié des membres du Conseil d'Administration étant extérieurs au Conseil Municipal, il appartient donc Conseil Municipal de désigner 7 représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS (le Maire étant président de droit).

Sont candidats pour occuper les fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS :

Représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS
Marie Louise FAVRET
Claudie GUIVARCH
Nadine QUEMENER
Véronique ILY
Romane QUENEHERVE
Ludovic PHILIPPE
Benjamin QUELENNEC

Après en avoir délibéré, à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que seront membres du conseil d'administration du CCAS la liste des conseillers municipaux figurant ci-dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire
Thierry GAUDEC

